

N° INSEE : 00000	CCAS LALLAING	Exercice 2018
------------------	---------------	---------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION

**N°3-01
DECISION MODIFICATIVE N° 1
(Vote de crédits)**



**SOUS PREFECTURE
DE DOUAI
11 JUIN 2018
ARRIVEE**

Date de convocation :	29/05/2018	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	8	Pour :	7
Nombre de membres présents :	8	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	8	Abstention :	1

L'an 2018, le 05 juin, Le conseil d'Administration , légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Mme MAES FRANCOISE

Présents : M.FONTAINE Jean-Paul, Mme MAES Françoise, Mme WASSON Laurence, Mme NICOLE Paule, Mme DEGRYSE Christine, Mme TENEDOS Martine, M. HUMETZ Jean-Claude, M.LENGLIN Joel

Procurations :

Absents :

Excusés :

Secrétaire de séance : Mme Maes Françoise

Objets : DECISION MODIFICATIVE N°1

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2135 (21) - 020 : Instal.géné.,agencements,a	-58,05		
28188 (040) - 01 : Autres immobilisations c	58,05		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
60613 (011) - 020 : Chauffage	-1 841,95	6419 (013) - 020 : Remboursements sur rém	5 000,00
60631 (011) - 61 : Fournitures d'entretien	700,00	706 (70) - 61 : Prestations de services	16 500,00
611 (011) - 61 : Contrats de prestations de s	16 300,00	7811 (042) - 01 : Rep.sur amort.des immo.ir	58,05
6135 (011) - 61 : Locations mobilières	5 000,00		
6574 (65) - 020 : Subv.fonct.aux asso.&autr	1 400,00		
	21 558,05		21 558,05
Total Dépenses	21 558,05	Total Recettes	21 558,05

Certifié exécutoire par Mme MAES FRANCOISE, La Vice-Présidente,, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 08/06/2018 et de la publication le 12/06/2018

A LALLAING, le 07/06/2018

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

La Vice-Présidente,

F. MAES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Ville de Lallaing

Convocation du 29/05/2018

Séance du 05/06/2018 à 17h45 Salle des Mariages

Présidence de Monsieur Jean-Paul FONTAINE,

Maire, Président du CCAS

8 Membres en exercice



PUBLIEE LE

Présents : M. Jean-Paul FONTAINE, Mme Françoise MAES, Mme Laurence WASSON, Mme Paule NICOLE, M. Joël LENGLIN, Mme Christine DEGRYSE, Mme Martine TENEDOS, M. Jean-Claude HUMETZ.

Absents Excusés :

Absents :

Procurations :

Nombre de Votants : 08
Pour : 08
Contre : 00
Abstentions : 00

N°	2018	03	02
----	------	----	----

« BRISER LE SILENCE - STOP AUX VIOLENCES »

Monsieur le Président présente à l'Assemblée l'action « Briser le silence, stop aux violences » portée par l'Association Arlequin.

Cette action a pour objectif principal de sensibiliser les habitants aux violences intrafamiliales.

Objectifs généraux :

- Donner la force aux victimes de violences intrafamiliales de sortir de l'isolement
- Donner l'information sur les droits des femmes et d'identifier les lieux ressources
- Faire de la prévention dans les milieux scolaires

Coût prévisionnel de l'action : 2 800 € répartis comme suit :

- ⇒ Part CAD 1 400 €
- ⇒ Subvention communale à l'Association Arlequin 1 400 €

Le conseil d'administration après en avoir délibéré,

APPROUVE cette action et décide d'en solliciter la participation financière à la CAD pour un montant de 1 400 €,

DONNE SON ACCORD sur la participation de la subvention communale à l'Association Arlequin à hauteur de 1 400 €,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour signer et mener à bien cette action.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme,
La Vice-Présidente du CCAS

Madame Françoise MAES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Ville de Lallaing

Convocation du 29/05/2018

Séance du 05/06/2018 à 17h45 Salle des Mariages

Présidence de Monsieur Jean-Paul FONTAINE,

Maire, Président du CCAS

8 Membres en exercice



PUBLIEE LE

Présents : M. Jean-Paul FONTAINE, Mme Françoise MAES, Mme Laurence WASSON, Mme Paule NICOLE, M. Joël LENGLIN, Mme Christine DEGRYSE, Mme Martine TENEDOS, M. Jean-Claude HUMETZ.

Absents Excusés :

Absents :

Procurations :

Nombre de Votants : 08
Pour : 07
Contre : 01
Abstentions : 00

N°	2018	03	03
----	------	----	----

SUBVENTION TOUR EMPLOI

Monsieur le Président présente à l'Assemblée l'action « Zéro demandeur d'emploi sur ma commune » portée par l'Association Tour emploi.

Cette action a pour objectifs de :

- repérer et accompagner les personnes éloignées du monde du travail,
- créer un contact de proximité,
- faciliter le retour des bénéficiaires vers les dispositifs de droit commun.

Afin de permettre à l'association d'atteindre ses objectifs, Monsieur le Président propose qu'une subvention de 2000 € soit allouée à « Tour Emploi ».

Le conseil d'administration après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD sur la participation de la subvention communale à l'association « Tour Emploi » à hauteur de 2000 €.

*Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme,
La Vice-Présidente du CCAS*

Madame Françoise MAES



SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

11 JUIN 2018

ARRIVEE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Ville de Lallaing

Convocation du 29/05/2018

Séance du 05/06/2018 à 17h45 Salle des Mariages

Présidence de Monsieur Jean-Paul FONTAINE,

Maire, Président du CCAS

8 Membres en exercice

PUBLIEE LE

Présents : M. Jean-Paul FONTAINE, Mme Françoise MAES, Mme Laurence WASSON, Mme Paule NICOLE, M. Joël LENGLIN, Mme Christine DEGRYSE, Mme Martine TENEDOS, M. Jean-Claude HUMETZ.

Absents Excusés :

Absents :

Procurations :

Nombre de Votants : 08

Pour : 08

Contre : 00

Abstentions : 00

N°	2018	03	04
----	------	----	----

SUBVENTION DU MIEL SUR MES TARTINES

Les missions de l'épicerie solidaire « Du Miel sur mes tartines » répondent à la nécessité de faire évoluer les dispositifs actuels d'aide alimentaire délivrée par le CCAS de Lallaing dans un souci de :

- renforcer l'autonomie des usagers et respecter leur dignité
- faciliter le recours à l'aide d'urgence
- développer le choix et la diversité des produits, dans un souci de qualité nutritionnelle, notamment par le biais des ateliers cuisine

A cet effet, Monsieur le Président propose qu'une subvention de 5000 € soit allouée à l'épicerie solidaire « Du Miel sur mes tartines ».

Le conseil d'administration après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD sur la participation de la subvention communale à l'épicerie solidaire à hauteur de 5000 €.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme,
La Vice-Présidente du CCAS

Madame Françoise MAES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Ville de Lallaing
Convocation du 29/05/2018
Séance du 05/06/2018 à 17h45 Salle des Mariages
Présidence de Monsieur Jean-Paul FONTAINE,
Maire, Président du CCAS
8 Membres en exercice

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

11 JUIN 2018

ARRIVEE

PUBLIEE LE

Présents : M. Jean-Paul FONTAINE, Mme Françoise MAES, Mme Laurence WASSON, Mme Paule NICOLE, M. Joël LENGLIN, Mme Christine DEGRYSE, Mme Martine TENEDOS, M. Jean-Claude HUMETZ.

Absents Excusés :

Absents :

Procurations :

Nombre de Votants : 08
Pour : 08
Contre : 00
Abstentions : 00

N°	2018	03	05
----	------	----	----

DEMANDE DE SUBVENTION D.S.I.L. – PROGRAMMATION 2018

Monsieur le Président rappelle que la dotation de soutien à l'investissement local est pérennisée par la loi de Finances pour 2018 qui l'inscrit désormais dans le Code Général des collectivités territoriales en son article L 2334-42.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration de la nécessité de réaliser des travaux d'isolation thermique de l'espace Scalfort (menuiseries).
Le montant des travaux relatifs au projet s'élève à 126 186 €.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de déposer un dossier de demande de subvention pour ce projet.

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
Subvention DSIL 2018	50 474 €	40 %
Autofinancement	75 712 €	60 %
TOTAL	126 186 €	

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

APPROUVE les projets de remise en état et de conformité à tout corps d'état,

SOLLICITE pour ce projet une subvention DSIL 2018.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme,
La Vice-Présidente du CCAS



Madame Françoise MAES
59167



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Ville de Lallaing
Convocation du 29/05/2018
Séance du 05/06/2018 à 17h45 Salle des Mariages
Présidence de Monsieur Jean-Paul FONTAINE,
Maire, Président du CCAS
8 Membres en exercice

PUBLIEE LE

Présents : M. Jean-Paul FONTAINE, Mme Françoise MAES, Mme Laurence WASSON, Mme Paule NICOLE, M. Joël LENGLIN, Mme Christine DEGRYSE, Mme Martine TENEDOS, M. Jean-Claude HUMETZ.

Absents Excusés :

Absents :

Procurations :

Nombre de Votants : 08
Pour : 08
Contre : 00
Abstentions : 00

N°	2018	03	06
----	------	----	----

**AUTORISATION D'ADHESION DU CCAS A LA MEDIATION PREALABLE
OBLIGATOIRE (M.P.O.)**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que l'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 a prévu, à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la date de sa promulgation, que les recours contentieux formés par les agents à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et primes et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire),
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15 (congé sans rémunération pour élever un enfant de moins de 8 ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire PACS, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, pour suivre son conjoint ou le partenaire PACS), 17 (congé sans rémunération pour convenances personnelles), 18 (congé non rémunéré pour création d'entreprise) et 35-2 (congé de mobilité) du décret n°88-145 du 15/02/1988,

3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2°,
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne,
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n°83-634 du 13/07/1983,
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n°85-1054 du 30/09/1985.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire a été confiée à un certain nombre de centres de gestion de la fonction publique territoriale volontaires. L'arrêté ministériel du 2 mars 2018 a retenu la candidature du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59).

S'agissant d'une expérimentation, les collectivités territoriales et les établissements publics qui souhaitent en bénéficier doivent délibérer **avant le 1^{er} septembre 2018** pour adhérer à cette médiation préalable obligatoire.

Monsieur le Président du CCAS, propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du Conseil d'Administration pour signer la convention.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD sur l'adhésion du CCAS à la médiation préalable obligatoire et la signature de la convention.

Monsieur le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme,
La Vice-Présidente du CCAS*

Madame Françoise MAES





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Ville de Lallaing
Convocation du 29/05/2018
Séance du 05/06/2018 à 17h45 Salle des Mariages
Présidence de Monsieur Jean-Paul FONTAINE,
Maire, Président du CCAS
8 Membres en exercice

PUBLIEE LE

Présents : M. Jean-Paul FONTAINE, Mme Françoise MAES, Mme Laurence WASSON, Mme Paule NICOLE, M. Joël LENGLIN, Mme Christine DEGRYSE, Mme Martine TENEDOS, M. Jean-Claude HUMETZ.

Absents Excusés :

Absents :

Procurations :

Nombre de Votants : 08
Pour : 07
Contre : 00
Abstentions : 01

N°	2018	03	07
----	------	----	----

INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Monsieur le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se dé

roule sur une période de deux mois, consécutifs ou non, c'est-à-dire plus de 44 jours de présence, consécutifs ou non, pour un horaire de 7 heures par jours, ou plus de 308 heures de présence, même de façon non continue, sur la base d'une durée journalière différente.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification dans les mêmes conditions.

Monsieur le Président propose au conseil d'administration de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur. A titre indicatif, pour 2018, le taux horaire de la gratification correspond à 15% du plafond de la Sécurité sociale (3.75€/heure).

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire. Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail fourni.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'instituer** le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir
- **d'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget



*Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme,
La Vice-Présidente du CCAS*



Madame Françoise MAES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Ville de Lallaing
Convocation du 29/05/2018
Séance du 05/06/2018 à 17h45 Salle des Mariages
Présidence de Monsieur Jean-Paul FONTAINE,
Maire, Président du CCAS
8 Membres en exercice



PUBLIEE LE

Présents : M. Jean-Paul FONTAINE, Mme Françoise MAES, Mme Laurence WASSON, Mme Paule NICOLE, M. Joël LENGLIN, Mme Christine DEGRYSE, Mme Martine TENEDOS, M. Jean-Claude HUMETZ.

Absents Excusés :

Absents :

Nombre de Votants : 08
Pour : 07
Contre : 00
Abstentions : 01

N°	2018	03	08
----	------	----	----

VOYAGE SENIORS A BIARRITZ - ORGANISATION

Monsieur le Président rappelle que le CCAS propose un voyage sénior.
Ce programme en lien avec l'ANCV facilite le départ de personnes âgées et des personnes isolées.

Monsieur le Président informe :

- Qu'une réservation a été effectuée auprès de l'ANCV, pour un séjour à BIARRITZ. Ce séjour se déroulera du 15 au 22 septembre 2018 sur une base de 47 personnes.
- Que le montant du séjour à charge du participant (transport, hébergement, restauration, visites et animations), sur la base de 47 personnes, s'élève à 540.25 euros selon la répartition suivante :

Coût de l'hébergement, avec restauration, visites et animations	397 €
Assurances annulation et rapatriement	15 €
Taxe de séjour sur une base de 47	9.10 €
Total séjour sur base de 47, pour les personnes imposables	421.10 €
Subvention ANCV, pour les personnes non imposables	160 €
Total par participant sur la base de 47, pour les personnes non imposables	261.10 €
Coût du transport sur la base de 47	119.15 €
* Supplément chambre individuelle, à la charge du participant	11€/nuit/personne, soit 77€/personne pour l'ensemble du séjour

- Qu'en cas d'appel à projet déposé auprès de la C.A.R.S.A.T. afin de permettre un remboursement à hauteur de 100€ par participant adhérent à ce régime de retraite, le CCAS y répondra. La C.A.R.S.A.T. effectuera un versement global au C.C.A.S, celui-ci devra restituer cette aide à chaque participant correspondant aux critères d'éligibilité de la CARSAT.
- Que le CCAS paiera le voyageur et l'autocariste afin de valider les réservations.
- Que les participants pourront payer en maximum trois mensualités l'ensemble du coût lié au voyage (frais liés au séjour + transport)

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un membre représentant le C.C.A.S. pour accompagner le groupe ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré

Autorise et charge Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires y afférentes et à signer les documents ultérieurs émanant de l'organisation de ce voyage.

Décide que les montants des dépenses seront imputés au budget du CCAS au chapitre 011.

Décide qu'un membre du Conseil d'Administration encadrera le groupe de participants.



*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme,
La Vice-Présidente du CCAS*

Madame Françoise MAES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Ville de Lallaing
Convocation du 29/05/2018
Séance du 05/06/2018 à 17h45 Salle des Mariages
Présidence de Monsieur Jean-Paul FONTAINE,
Maire, Président du CCAS
8 Membres en exercice



PUBLIEE LE

Présents : M. Jean-Paul FONTAINE, Mme Françoise MAES, Mme Laurence WASSON, Mme Paule NICOLE, M. Joël LENGLIN, Mme Christine DEGRYSE, Mme Martine TENEDOS, M. Jean-Claude HUMETZ.

Absents Excusés :

Absents :

Procurations :

Nombre de Votants : 08
Pour : 08
Contre : 00
Abstentions : 00

N°	2018	03	09
----	------	----	----

Rattachement du CCAS au CHSCT de la Commune de LALLAING

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil d'Administration que les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes, de créer un CHSCT compétent pour tous les agents de chaque collectivité ou établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour les agents du CCAS et de la Commune de LALLAING,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 est de 121 agents et justifie la création d'un CHSCT,

Monsieur le Président propose le rattachement des agents du CCAS de LALLAING au CHSCT, placé auprès de la commune de LALLAING.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré,

DECIDE le rattachement des agents du CCAS de LALLAING au CHSCT placé auprès de la commune de LALLAING.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme
La Vice-Présidente du CCAS

Madame Françoise MAES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Ville de Lallaing
Convocation du 29/05/2018
Séance du 05/06/2018 à 17h45 Salle des Mariages
Présidence de Monsieur Jean-Paul FONTAINE,
Maire, Président du CCAS
8 Membres en exercice



PUBLIEE LE

Présents : M. Jean-Paul FONTAINE, Mme Françoise MAES, Mme Laurence WASSON, Mme Paule NICOLE, M. Joël LENGLIN, Mme Christine DEGRYSE, Mme Martine TENEDOS, M. Jean-Claude HUMETZ.

Absents Excusés :

Absents :

Procurations :

Nombre de Votants : 08
Pour : 08
Contre : 00
Abstentions : 00

N°	2018	3	10
----	------	---	----

SECOURS EXCEPTIONNEL DECES

Monsieur le Président rappelle que des secours exceptionnels sont attribués par le CCAS. Il présente la demande d'une famille sollicitant une aide pour régler les frais relatifs aux funérailles de la maman.

Les frais funéraires s'élèvent à hauteur de 3 335.60 €.

Monsieur le Président du Conseil d'Administration propose aux membres du Conseil d'Administration une aide à hauteur de 500 euros. Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré,

DECIDE au vu du dossier l'attribution d'une aide de 500 € qui sera versée aux pompes funèbres Théry-Dassonville.

La dépense sera imputée à l'article 6561 Fonction 5235 du budget primitif CCAS 2017.

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme,
La Vice-Présidente du CCAS*


Madame Françoise MAES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Ville de Lallaing
Convocation du 29/05/2018
Séance du 05/06/2018 à 17h45 Salle des Mariages
Présidence de Monsieur Jean-Paul FONTAINE,
Maire, Président du CCAS
8 Membres en exercice



PUBLIEE LE

Présents : M. Jean-Paul FONTAINE, Mme Françoise MAES, Mme Laurence WASSON, Mme Paule NICOLE, M. Joël LENGLIN, Mme Christine DEGRYSE, Mme Martine TENEDOS, M. Jean-Claude HUMETZ.

Absents Excusés :

Absents :

Procurations :

Nombre de Votants : 08
Pour : 08
Contre : 00
Abstentions : 00

N°	2018	03	11
----	------	----	----

SECOURS EXCEPTIONNEL VACANCES

Monsieur le président du CCAS rappelle au Conseil d'Administration du CCAS que des secours exceptionnels sont attribués par le CCAS. Une demande d'aide, concernant une adhérente de l'APF, pour une prise en charge des frais de séjour pour la période d'août est proposée. A cet effet, il présente le dossier justificatif.

Une aide de 600 euros est demandée.

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré :

DECIDE, au vu du dossier, une aide exceptionnelle d'un montant de 600 euros (six cents euros) au profit d'une famille demeurant à Lallaing.

La dépense sera imputée à l'article 6561 Fonction 5235 Secours du budget primitif CCAS 2018.

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme,
La Vice-Présidente du CCAS*

Madame Françoise MAES

